



une création originale



Sécurité incendie et IRVE : réglementation et retour d'expérience

TERTIAIRE

22/09/2023 (11:00-12:00)

Les partenaires

Co-organisateurs



Partenaires



Sécurité incendie et IRVE : réglementation et retour d'expérience



Didier BAGNON
MICHAUD



Jean-Luc BARNAY
BRIGADE DES SAPEURS-POMPIERS
DE PARIS (BDSP)



Jean GAIÀO
MJ2L Consult

GRAND
Circuit

une création originale

 AMÉLIORONS
LA VILLE



Sécurité incendie et IRVE

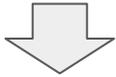
MICHAUD
HABITAT ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Présentation de l'entreprise MICHAUD

Fabricant de matériel électrique depuis près de 70 ans et expert des réseaux de distribution, MICHAUD a développé une offre complète pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques en copropriété.

Cette offre s'articule autour de 3 volets :

Offre produits



PARK'EL

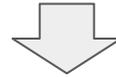
Fournisseur de compétences



MICHAUD *Avenir*



Accompagnement
des copropriétés

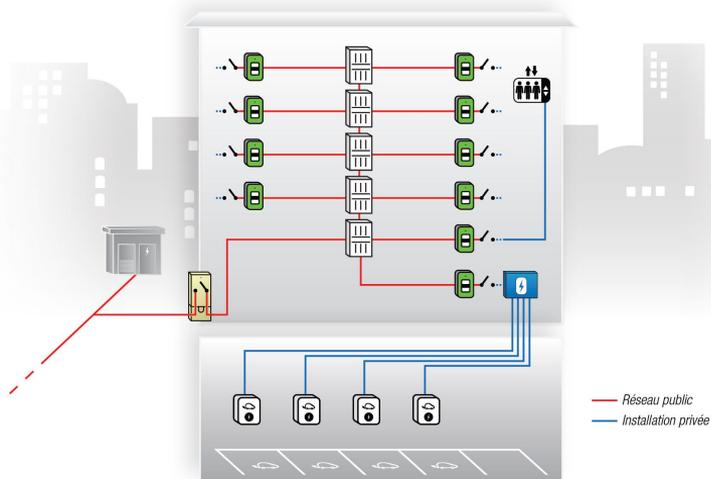


100 POUR 100 ELEC

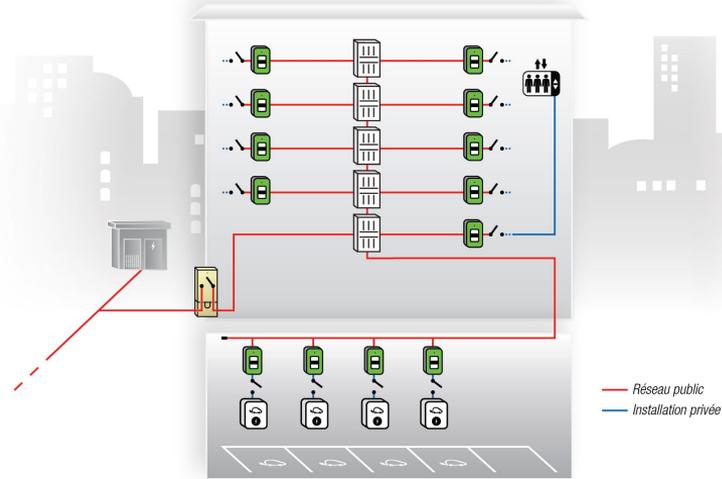
MICHAUD
HABITAT ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE



Les 2 modèles de distribution en copropriété



Solution « opérateurs »



Solution « Réseau Public de Distribution »
(ou *réseau électrique auto* selon
l'appellation Enedis)

Les risques incendie

Les retours d'expérience des pompiers lors de feux de parking ont permis d'identifier les **problématiques suivantes** :

- Propagation horizontale très rapide,
- Extension verticale par les gaines techniques,
- Forte production de fumées opacifiantes.

Les véhicules électriques induisent en outre de nouveaux risques car il est difficile d'éteindre un feu lorsqu'il y a emballement thermique de la batterie.

□ **Il est donc crucial de limiter la propagation de l'incendie**



Prise en compte dans la normalisation

La solution « Réseau Public de Distribution », une longueur d'avance sur la sécurité incendie

- Normalisation par Enedis d'un câble pour construire la colonne horizontale

Euroclasse Cca-s1,d1,a1

Faible propagation de l'incendie

Faible émission de chaleur

Limitation de la croissance horizontale et verticale dans le bâtiment

Faible production de particules enflammées

Pas de foyers secondaires entraînant une propagation de l'incendie
Risque limité lors de l'intervention des services de secours

Cca-s1,d1,a1

Faible émission de fumées

Pas de production de fumée opaque limitant la visibilité des services de secours et des habitants lors de l'évacuation

Fumée non acide, non corrosive

Evitant l'effet incapacitant lors de l'évacuation et l'intervention des secours
Pas de détérioration des structures du bâtiment ou des matériels environnants



Prise en compte dans la normalisation (suite)

- Mise en place d'un point de coupure de l'ensemble de l'alimentation du parking grâce à un **Coffret Interrupteur Sectionneur (CIS)**.

Le CIS est placé, soit dans la gaine technique de l'immeuble, soit dans le parking au plus près du point de pénétration.

Son emplacement doit être défini en coordination avec Enedis et figure sur le plan d'intervention de l'immeuble.



Conclusion

- **La solution « Réseau Public de Distribution » est totalement adaptée** aux parkings couverts contrairement aux solutions mettant en œuvre des câbles R2V Eca :
- **Limitation de la croissance et de la propagation** du sinistre,
 - **Réduction de la quantité de fumées** émises (visibilité 5 fois plus importante que lors de la combustion de câbles standards R2V Eca),
 - **Non production de gaz corrosifs** mettant en danger la santé des personnes et la structure des bâtiments,
 - **Moyen de coupure de l'alimentation** électrique rapide.



Contacter MICHAUD

MICHAUD
HABITAT ET RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Didier BAGNON

Responsable Activité Distribution, support et formation clients

Tel. 04 74 39 14 44

e-mail : dbagnon@michaud.fr





une création originale



Les installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE)



Les IRVE : les risques liés à l'utilisation de ces installations



- **Électrification ou électrocution** : *utilisateur / service de secours*
- **Emballements de la batterie** : *en charge / par défaut*
- **Puissance de l'incendie**
- **Vitesse de propagation**
- **Difficulté d'extinction**



Les IRVE : la réglementation incendie pour les parcs de stationnement



- La circulaire du 3 mars 1975 : PS « code du travail »
- L'arrêté du 31 janvier 1986 : PS « habitation »
- L'arrêté du 9 mai 2006 : PS ERP
- L'arrêté du 30 décembre 2011 : PS en IGH
- Le guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les PS couverts ouverts au public (version 2) de janvier 2018
- Le rapport de l'IGA relatif au déploiement des IRVE dans les PS en date du mois de juin 2022



Les IRVE : les mesures de prévention



- Les IRVE au plus près du niveau de référence.
- Limitation du nombre de point de charge.
- Une puissance de charge limitée.
- L'installation de moyens de secours spécifiques (SPK).
- La charge rapide interdite a certains niveaux.
- Un organe de coupure électrique dédié.
- La vidéosurveillance



Charge



Normale
<7 kW



Accélérée
7-23 kW



Rapide
23-51 kW



Ultra Rapide
>51 kW



Des questions ?





une création originale



Sécurité incendie et IRVE

Présentation de l'entreprise MJ2L CONSULT

MJ2L Consult est un **bureau d'études** et de conseils spécialisé dans la **sécurité incendie** :

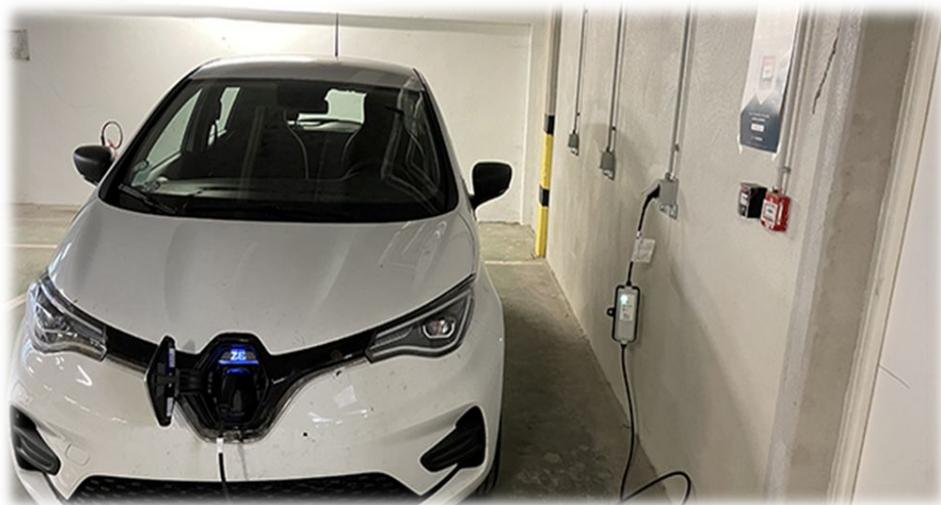
- **Audits**, diagnostics et expertises : ERP, Habitation, code du travail, IGH, etc.,
- Conseils, assistances et **études** techniques,
- **Accompagnements** des architectes ou MOA (AMO),
- Assistances à la maîtrise d'ouvrage (**MOA**) et maîtrise d'oeuvre (**MOE**)
- Coordination SSI (**CSSI**),
- **Mandataire de Sécurité / Responsable unique de sécurité (RUS)**,
- **Formations** : SSI, électricité, préparation des commissions de sécurité...



INCENDIE EN PARKING



IRVE EN PARKING



Contacter l'entreprise MJ2L Consult



Jean GAIAO
Gérant

01 64 49 11 10
jean.gaiao@mj2lconsult.net

